

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU SPA CENTRE LIGNERAT (Délib. n° 2024-0014)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du SPA Centre Lignerat du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

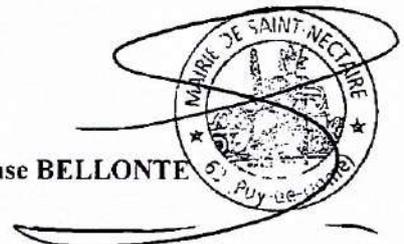
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 6 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, PLANEIX Clément à BABUT Jacques, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU SPIC CENTRE LIGNERAT (Délib. n° 2024-0015)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du SPIC Centre Lignerat du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNE (Délib. n°2024-0016)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT (Délib. n°2024-0017)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget Eau et Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

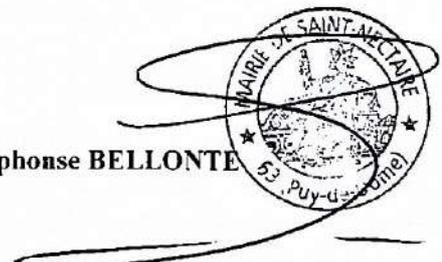
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES
(Délib. n°2024-0018)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté à la suite du compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget Caisse des Ecoles du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

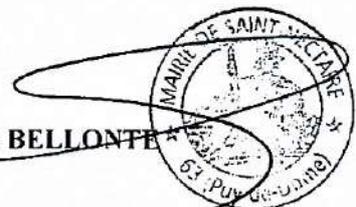
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, MONTEIL Alexandre à MORIZOT Gérard, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITE DIRECTE (Délib. n°2024-0019)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité directe pour 2024 et propose :

Taxe foncière bâtie : 52,13 %

Taxe foncière non bâtie : 79,66 %

Taxe habitation résidence secondaire : 12,36 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent les taux 2024 de fiscalité directe comme suit :

Taxe foncière bâtie : 52,13 %

Taxe foncière non bâtie : 79,66 %

Taxe habitation résidence secondaire : 12,36 %

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : REGIE DES DROITS DE PLACE (Délib. n°2024-0020)

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 1er décembre 1964 instaurant une régie des droits de place pour la commune de Saint-Nectaire.

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la régie des droits de place des marchés hebdomadaires dominicaux pour prendre en compte l'ensemble des marchés de producteurs ou d'artisanat qui seront organisés par la commune de Saint-Nectaire dans le cadre de sa mission d'animation.

La régie des droits de place est ainsi modifiée :

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R16.17-1 à R16.17-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public du 8 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour les droits de place.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée à la Mairie de Saint-Nectaire.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits des droits de place de l'ensemble des marchés organisés par la commune.

Article 5 : Les tarifs appliqués sont ceux votés chaque année.

Pour l'année 2024, ils sont mentionnés dans la délibération n°2023-0074 du 18 décembre 2023.

Article 6 : Les recettes désignées aux articles 4 et 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu papier.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la délibération n°2022-0025 du 9 mai 2022 relative à l'instauration d'une IFSE régie

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Saint-Nectaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte les termes et les articles de la régie des droits de place.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

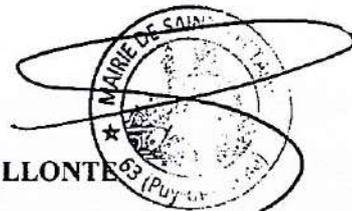
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15

Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : COMPLEMENT REMBOURSEMENT AU SIVU : TRAVAUX DEVOIEMENT CONDUITE CENTRE LIGNERAT (Délib. n°2024-0021)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2023-0058, la commune s'est engagée à rembourser le SIVU Amont Couze Chambon des travaux de dévoiement de la conduite intercommunale assainissement à hauteur de 42 666 € HT.

Les travaux ont été supérieurs au devis initial en raison de la portance des sols. La commune prendra à sa charge les dépenses à hauteur de 70 000 € HT. Le surplus éventuel restera à la charge du SIVU.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Eau et Assainissement – opération n°60.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de rembourser au SIVU Assainissement Amont Couze Chambon les travaux de dévoiement conduite Centre Lignerat à hauteur de 70 000 € HT.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

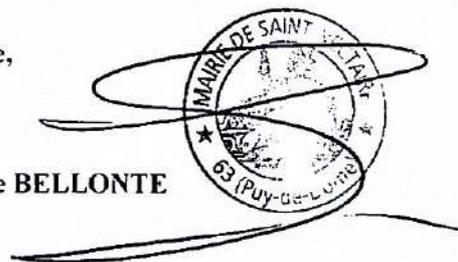
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 28 Mars 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : ALLIOS Dominique à SOUCHAL Céline, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ASPERTI Hubert à JULIEN Jean-Pierre, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR –DSIL 2024 – PROPOSITION DE PHASAGE DU DOSSIER (Délib. n°2024-0022)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2024-0010, une demande de subvention DETR et DSIL a été demandée auprès des services de l'Etat pour le projet Pole Sport Santé. Suite à échanges avec les services de la Préfecture, il est proposé de découper le dossier en 3 tranches qui correspondront aux marchés publics de travaux afin de maximiser les demandes de subvention.

Le plan de financement proposé est ainsi modifié :

PLAN DE FINANCEMENT - Avril 2024	Dépenses HT		Recettes HT		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	262 350,00 €	Bonus FIC	30 000,00 €	0,89%
	Travaux	3 100 000,00 €	CCMS Avenir Sancy + PMR	510 000,00 €	15,17%
	TOTAL	3 362 350,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,44%
			Fonds vert	168 117,50 €	5,00%
			DETR	400 000,00 €	11,90%
			DSIL	65 000,00 €	1,93%
			Région contrat investissement	300 000,00 €	8,92%
			Fonds européens	700 000,00 €	20,82%
			CARSAT (EVS)	30 000,00 €	0,89%
			MSA	10 000,00 €	0,30%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 433 117,50 €	73,26%
		Commune	929 232,50 €		
		TOTAL	3 362 350,00 €		

Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	MOE	157 410,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,08%
	Travaux	1 500 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,03%
	TOTAL	1 657 410,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,60%
			DETR	414 352,50 €	25,00%
			DSIL	82 870,50 €	5,00%
			Fonds vert	248 611,50 €	15,00%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 105 834,50 €	66,72%
			Commune	551 575,50 €	
TOTAL			1 657 410,00 €		

Tranche 3 - Boutique et aménagement extérieurs	MOE	104 940,00 €	FIC	128 000,00 €	12,74%
	Travaux	900 000,00 €	Région Bonus Ruralité	100 494,00 €	10,00%
	TOTAL	1 004 940,00 €	DETR	301 482,00 €	30,00%
			DSIL	50 247,00 €	5,00%
			Fonds vert	15 000,00 €	1,49%
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	595 223,00 €	59,23%
			Commune	409 717,00 €	
	TOTAL			1 004 940,00 €	

Monsieur le Maire vous propose de demander une subvention à hauteur de :

Au titre de la DETR 2024 : 400 000 € HT

Au titre de la DSIL 2024 : 65 000 € HT

Par ailleurs, le dossier au titre de 2025 peut être déposé sans attendre la fin de l'année :

Au titre de la DETR 2025 : 414 352,50 € HT

Au titre de la DSIL 2025 : 82 870,50 € HT

La 3^{ème} tranche fera l'objet d'un dépôt au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander une subvention à hauteur de :

➤ Au titre de la DETR 2024 : 400 000 € HT

➤ Au titre de la DSIL 2024 : 65 000 € HT

Décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de 2025 à hauteur de :

➤ Au titre de la DETR 2025 : 414 352,50 € HT

➤ Au titre de la DSIL 2025 : 82 870,50 € HT

Décide que la 3^{ème} tranche fera l'objet d'un dépôt au titre de l'année 2026.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 063-216303800-20240408-080424_6_DETR-DE

S'LO

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 9 avril 2024

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

